

ARRÊTÉ n° 17 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise Groupe Alquenry et leurs sous-traitants en date du 21 mars 2024 ;

Considérant les travaux : remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place, à compter du 02 avril 2024 à Kergoff et Moulin Guern ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 02 avril 2024 et pour 30 jours, la signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise Groupe Alquenry et leurs sous-traitants.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par :

- travaux,
- panneaux de B15, C18
- cônes de chantier
- chaussée rétrécie
- triflash camion

La signalisation au droit du chantier et les normes de sécurité, ainsi que la remise en état du domaine public seront assurées par l'entreprise Alquenry - 72 avenue Olivier MESSIEAN 72000 LE MANS chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 29 mars 2024

Le maire,

Stéphane CADO

